

Andrzej Paczkowski

Institut d'études politiques de l'Académie polonaise des Sciences

LUSTRATION ET MONUMENTS : PASSÉ COMMUNISTE ET ENJEUX DE MÉMOIRE EN POLOGNE

traduit du polonais par Wojciech Gilewski

Tout changement de système politique s'accompagne d'un problème d'évaluation de l'ancien régime et d'attitude à l'égard de ses gouvernants, serviteurs et partisans. Timothy Garton Ash (2001) a montré que, après la Seconde Guerre mondiale, la culture politique européenne commença à intégrer la conviction qu'il fallait « garder le souvenir et châtier », repoussant à la marge les notions d'oubli et de pardon.

De fait, en Pologne, ce sont les stratégies d'un règlement de comptes immédiat et sévère avec le passé, puis de son confinement aussi rapide que possible dans la sphère de l'oubli (tout comme en France, Italie ou Autriche quelques décennies plus tôt) qui l'ont emporté après la chute du communisme en Europe de l'Est. Ce processus s'inscrit dans une volonté de préserver la « cohésion nationale » qui semblait à certains en péril face aux tensions internationales et faisait planer la menace d'un conflit armé ou d'une guerre civile. Par la suite, s'est mise en place une « amnésie consciente »

et publiquement déclarée qui – comme en Espagne, après la mort de Franco – s'est installée dans la société polonaise.

Épuration et passé

Il est frappant de constater que, même dans les pays qui sont considérés comme des modèles de « règlement de comptes » avec le communisme, des solutions partielles ont été retenues dans les processus juridiques, politiques ou mémoriaux mis en place. En République tchèque, par exemple, des actions radicales en matière législative (loi portant sur la « décommunisation » de 1991) ont été entreprises, mais bien rares sont les cas où des actions juridiques ont été menées à l'égard des personnes ayant perpétré des délits au nom de l'État. En Allemagne, en revanche, pays étant allé le plus loin dans

la révocation des fonctionnaires d'État et des anciens « agents secrets », la loi sur la « décommunisation » n'a pas vu le jour, tandis que tout aussi bien le nombre de condamnés après des actions pénales que leur place dans les structures du pouvoir (dans la majorité des cas, ils s'agissait de gardes-frontières) indiquent qu'on n'a pas poursuivi les principaux responsables. Somme toute, dans ce pays, le règlement de comptes avec le communisme s'est avéré incomparablement moins sévère que dans tout autre pays ayant, après la Seconde Guerre mondiale, réglé ses comptes avec les régimes dictatoriaux et les anciens collaborateurs.

La situation en Pologne est encore plus ambivalente qu'en République tchèque ou en Allemagne. Bien que, dès 1992, plusieurs projets de loi sur la « décommunisation » aient été proposés, aucun d'entre eux n'a fait l'objet de vote au Sejm, et le parlement polonais ne s'est prononcé à ce sujet que sous forme de résolutions n'ayant pas d'effets juridiques¹. De fait, la loi portant sur la « lustration »² n'a été votée que le 11 avril 1997 pour entrer en vigueur en 1999, soit dix ans après la fin du régime communiste. Elle était différente de la loi tchèque ou de la loi allemande, en ce que les personnes occupant certains postes ont été obligées de faire une « déclaration ». Dans ce cadre, ceux qui avaient menti, et seulement eux, furent évincés de la fonction publique (pour une période de dix ans).

Le médiateur de l'intérêt public, appelé communément « procureur de la lustration », était chargé du contrôle de ces déclarations, mais le verdict relevait du tribunal siégeant habituellement à huis clos, un droit de recours à plusieurs instances pouvant être exercé. Au total, plus de 18 700 personnes ont fait l'objet de vérifications jusqu'à la fin de 2004, et 153 (environ 0,7 %) ont été considérées par le médiateur comme « suspectes » d'avoir fait une « fausse déclaration ». Toutefois, dans plus d'un tiers des cas, le tribunal n'a pas partagé ce sentiment ou bien a décrété un non-lieu³.

La majeure partie de l'opinion publique était favorable à la lustration et à ces procédures, mais cette majorité n'a jamais été écrasante en Pologne, comme si l'opinion restait partagée sur la manière de « juger » le passé. En novembre 2006, par exemple, environ 60 % des sondés se déclaraient partisans de la « lustration », alors que 28 % étaient contre et environ 12 % déclaraient ne pas avoir d'opinion à cet égard⁴. De plus, tous les partisans de la lustration ne se prononçaient pas pour un châtement exemplaire : environ 50 % étaient d'avis que la révélation que quelqu'un avait été un collaborateur secret ne devait pas entraîner le licenciement de cette personne, et seulement quelque 33 % se prononçaient pour l'ostracisme et l'épuration de l'administration.

Selon les résultats d'une autre enquête, à peu près le même nombre de personnes (36 %) considéraient que la lustration a apporté « plus de bien que de mal », 35 % exprimaient un avis contraire (« plus de mal que de bien »), une partie considérable des personnes interrogées n'ayant pas d'opinion (29 %)⁵. S'agissant de la lustration, l'opinion publique était non seulement partagée, mais même parmi ses partisans une certaine partie d'entre eux ne manifestaient guère d'attitude agressive. Et c'est peut-être la raison pour laquelle le parlement polonais a différé le lancement de la lustration pour choisir au final – en déposant le verdict entre les mains du tribunal – une solution protégeant les droits de l'individu⁶.

La législation polonaise en matière de lustration peut donc être considérée comme « modérée », mais depuis que cette question a fait son apparition dans le débat public (juin 1992), elle suscite de fortes réactions au sein des élites politiques et déclenche de nombreux débats dans les médias. La ligne de partage entre les partisans et les détracteurs de la lustration ne correspond pas cependant tout à fait au partage entre les deux tendances post-communiste et post-Solidarnosc, partage qui était jusqu'alors considéré comme crucial pour la

scène politique polonaise⁷, mais cette ligne marque un clivage nouveau dans la société polonaise dans son rapport au passé et à la mémoire.

Depuis 1990, le camp post-Solidarnosc semblait, en effet, dans une décomposition progressive due, entre autres, à ses prises de position sur les moyens à mettre en œuvre pour juger les responsables du passé. Il peinait surtout à avoir une position claire sur les personnes à juger. Pour sa part, la formation libérale de gauche se prononçait – tout comme Adam Michnik le postulait dès 1985 – contre la politique de règlement de comptes et, donc, contre la lustration. Quant aux partis conservateurs, ils demandaient un « règlement de comptes radical », ainsi qu’une lustration rapide et en profondeur.

Pour la droite conservatrice, la loi de 1997 n’allait pas assez loin, et le mouvement nationaliste catholique avait la conviction que les coûts de la transformation (chômage, perte du statut par bien des groupes professionnels, augmentation des disparités sociales) étaient imputables à un « complot », c’est-à-dire à la communauté d’intérêts des gens de l’ancien Parti communiste, des ex-fonctionnaires de l’appareil de sécurité et de leurs « collaborateurs secrets », recrutés parmi les gens de l’opposition. Or, dans cette dénonciation, la gauche post-Solidarnosc (les « roses ») faisait également part du grand complot visant à « abattre la Pologne ».

Cette vision d’une union « anti-nationale », planant sur le passé le plus récent, était alors non seulement partagée par une partie considérable de la société, mais elle est surtout devenue le cœur du discours politique de la droite et l’objet de dénonciations publiques virulentes. Un des pivots de la pensée nationaliste polonaise quinze années après la chute du Mur...

Mise en place d’une guerre des mémoires

Le conflit a explosé au printemps 2007, lorsque la majorité parlementaire (alliance du centre droit et de la droite) a voté le changement de la loi portant sur la lustration et a proposé de l’étendre, entre autres, aux enseignants, universitaires, journalistes et aux élus de tous les niveaux des collectivités locales, ce qui faisait augmenter le nombre des personnes « à vérifier » jusqu’à environ 400 000 à 450 000 Polonais. Il était en outre prévu de faire publier les listes nominatives de tous les collaborateurs secrets depuis 1945.

La vague de protestations contre ces modifications a été entendue par la Cour constitutionnelle qui, dans son arrêt en date du 11 mai 2007, a éliminé certaines dispositions de la loi (entre autres celles ayant trait à la lustration des scientifiques et des journalistes, ainsi qu’à la publication des listes des collaborateurs secrets).

Cette situation s’explique, sans aucun doute, par le fait que, dans les médias et dans l’opinion, domine le sentiment que les crimes et les délits commis au nom de l’État et de l’idéologie au temps de la Pologne communiste sont si nombreux qu’ils ne peuvent pas encore être tous jugés. En outre, dans ce rapport au passé, le phénomène de la collaboration secrète avec l’appareil de sécurité reste pour beaucoup l’un des éléments les plus importants de l’héritage et ce traumatisme est encore très présent dans les mémoires collectives et individuelles. Cela résulte tout aussi bien de l’importance du phénomène que de la connotation négative de la personne du « traître », qui peut être son voisin, un ami ou un parent. Dans les années 1980, le nombre des « collaborateurs secrets » dépassait les 100 000 (Ruzikowski, 2003, p. 109-132) ; dans les années 1944 à 1989, des centaines de milliers de personnes des deux sexes, d’âges et de métiers différents, ont participé au système. Il est vrai que, pour la majorité d’entre eux, le contact avec

l'appareil de sécurité a duré relativement peu et les informations transmises sont de niveaux très divers. Mais la création d'une structure formalisée de collaboration secrète a été le trait caractéristique distinguant les États communistes des autres régimes dictatoriaux, ce qui reste un traumatisme majeur dans l'opinion.

Dans ce processus de la lustration, une « place spéciale » revient à l'Église catholique. Celle-ci continue à être un « guide spirituel » et politique pour une grande partie des Polonais, ce qui fait qu'ils attendent qu'elle leur montre quelle attitude il faut adopter à l'égard de ces « traîtres-Judas », dont l'existence devient progressivement un problème « moral ». En outre, en tant qu'adversaire principal du communisme, l'Église catholique a été victime de l'État et de l'appareil de sécurité. Pourtant, pendant de nombreuses années, elle n'a pas proposé aux fidèles de « marche à suivre » face à cette situation. Cela a été empêché, tant par des raisons théologiques, imposant le pardon et la réconciliation⁸, que par le rôle modérateur joué par l'Église évoluant entre le pouvoir communiste et la partie « révoltée » de la société. Après avoir validé le compromis passé en 1989, l'Église en tant qu'institution ne pouvait officiellement accepter la vision du « complot » telle qu'elle était présentée par les radicaux et les nationalistes, même si de nombreux ecclésiastiques l'ont partagée.

Cette situation, entre deux rives, a imposé récemment. En avril 2005, l'Institut de la mémoire nationale a révélé que le père Konrad Hejmo, dominicain et homme de grande notoriété, mais aussi pasteur des Polonais, proche du pape, se rendant en pèlerinage au Vatican, avait été un « collaborateur secret » du régime communiste. Dès lors, dans la presse, ont commencé à apparaître les noms d'autres ecclésiastiques qui avaient « collaboré ». L'Église catholique ne pouvait plus garder le silence d'autant que l'on estime maintenant qu'environ 10 à 15 % des prêtres ont eu des relations et des contacts avec l'appareil de sécurité⁹.

La première intervention officielle n'a eu lieu que le 9 mars 2006¹⁰. Dans un bref communiqué, les évêques ont exprimé le regret que dans l'Église il y avait eu aussi des personnes qui « ont trahi la confiance » et ils demandaient pardon aux personnes ayant « subi des torts et des préjudices à cause d'elles ». En même temps, ils se sont opposés à un « traitement instrumental de l'homme, par la création d'un climat de sensation », et ont rappelé qu'il ne fallait pas passer outre au « problème de la responsabilité de ceux qui ont construit le système inhumain de violence ». Quelques mois plus tard, l'Épiscopat a publié un important document¹¹ où il reconnaissait qu'une « collaboration consciente et volontaire avec les ennemis de l'Église et de la religion était un péché » et dans lequel il rappelait que « nier [comme certain le font actuellement] avoir signé l'acte d'obédience et de coopération » était « moralement mauvais ». Le document expliquait aussi comment le « pécheur » devait expier et se purifier (« par le biais de la reconversion et du repentir »). Enfin, un appel était lancé à tous les évêques pour créer des commissions de « lustration interne » et une Commission historique ecclésiastique a été instituée pour mesurer l'ampleur du phénomène et l'implication des évêques à cette époque.

Malgré toutes ces actions et structures mises en place, l'Église s'est retrouvée dans une situation de plus en plus difficile. À partir de la mi-décembre 2006, dans la presse ont commencé à paraître des informations prétendant que Mgr Stanisław Wielgus, archevêque de Varsovie récemment nommé par Benoît XVI, aurait été un « collaborateur secret ». Les médias ont à partir de ce moment joué un rôle majeur dans le rapport au passé. Le 7 janvier 2007, au commencement de la cérémonie d'ordination à la cathédrale de Varsovie, Mgr Stanisław Wielgus – sous la pression du Vatican – a renoncé à ces fonctions... malgré le public réuni à cette occasion dans la cathédrale qui l'appelait à « accepter » le poste. La crise était profonde et divisait l'Église catholique,

notamment à travers les prises de position du père Tadeusz Rydzyk, directeur d'un puissant consortium médiatique. Le degré de complication de la situation est confirmé par le fait que se sont prononcés en faveur du Mgr Stanisław Wielgus tout aussi bien des médias d'extrême droite, nationalistes ou antisémites, que le journal libéral de gauche, *Gazeta Wyborcza* d'Adam Michnik, adversaire acharné de la lustration et de la « décommunisation ».

Malgré les réserves de l'Église à l'égard de la lustration, les Polonais se déclarant « croyants » sont quasi unanimes à soutenir le mouvement de dénonciation. Ils sont donc plus nombreux que la majorité des Polonais. Les régions du pays où cet appui à la lustration est le plus fort (à plus de 80 %) sont considérées comme les plus attachées à la religion et votent pour les partis de la droite radicale (Rozpiątkowski, 2007)¹². Mais l'appui apporté à l'idée de lustration par les catholiques pratiquants ne signifie pas forcément la volonté de stigmatiser les « collaborateurs secrets », malgré la mise en exergue d'archives et de preuves évidentes : 84 % des sondés affirment que la découverte de nouveaux faits n'a pas d'impact sur leur confiance envers les ecclésiastiques et la hiérarchie catholique.

Changer les symboles, changer la mémoire...

Si la lustration, concernant des personnes en particulier, peut prendre des allures d'un drame pour des individus ou des familles, cela reste néanmoins un phénomène exceptionnel. Cette situation reste assez unique à l'échelle de l'Europe car, par exemple, après la chute du nazisme et des régimes fascistes, les « collaborateurs secrets » n'ont pas été considérés comme une « catégorie à part », ni jugés comme tels. À la différence de la

lustration, l'abolition et le changement de « symboles » est en revanche une démarche « vieille comme le monde » à laquelle on continue à avoir recours afin de construire une légitimité nouvelle, tandis que « le changement des dénominations de rues et des places – comme le dit Graeme Gill – est le principal composant créateur d'une nouvelle culture symbolique » (Gill, 2005, p. 480). Ce type de changement a touché plus largement, par son ampleur et son impact, la société polonaise.

En même temps, il faut avoir présent à l'esprit que cette « pratique » a ses propres limites. En effet, même si les « noms changent », pendant un certain temps (voire plusieurs décennies), on continue à utiliser usuellement l'ancienne dénomination. Voici, par exemple, un cas historique archétypal : au centre-ville de Varsovie a été tracée, au XIX^e siècle, la rue Foksal ; en 1934, les nationalistes ukrainiens y ont assassiné le ministre de l'Intérieur et le nom de la rue a été changé pour prendre son nom (Pierackiego) ; en 1939, elle a été baptisée du nom de Führerstrasse pour se voir restituer, en 1945, sa dénomination primitive ; en 1946, en l'honneur de jeunes Yougoslaves ayant apporté leur concours aux Varsoviens lors des travaux de déblaiement de la ville, elle a été dotée du nom de la Jeunesse yougoslave, pour reprendre, après le conflit Staline-Tito, le nom de Foksal... Nombre de Polonais la désignaient de toute façon, toujours, sous le nom historique de rue Foksal.

En tout premier lieu – dès le 17 novembre 1989 – a été démolie le monument Feliks Dzierżyński, érigé sur l'une des places centrales de Varsovie, et la démolition a été retransmise à la télévision devant des millions de Polonais. Les changements de dénominations dans l'espace urbain, celles des frontons des écoles ou des usines, ainsi que l'élimination de monuments ou de plaques commémoratives ont été les plus intenses dans les années suivantes, entre 1990 et 1994, mais ce phénomène a duré encore pendant plusieurs années consécutives, à cette différence près que, plus tard, c'était en

général des commissions créées spécialement par les collectivités territoriales qui s'en occupaient.

À ce jour, aucun inventaire des effets de ces actions n'a été dressé. Mais, selon plusieurs sources convergentes, jusqu'à la mi-1993, on a détruit (ou démonté) environ 2 000 monuments et plaques commémoratives, dont une partie considérable a été vendue comme de la ferraille (Kula, 2002, p. 209). Le nombre de rues et de places qui ont changé de nom est encore plus important, et presque toutes les communes de Pologne ont été touchées. Dans l'une de ces localités, par exemple, on a tout simplement (re)sculpté le monument du général Karol Świerczewski, « Walter », héros de la guerre civile espagnole, pour en faire le monument du général Władysław Anders, commandant en chef des troupes polonaises combattant, en 1944 en Italie (Fusette, 2004) ; tandis que le monument consacré aux « Héros de l'étendard rouge » a été, au cours d'un *happening*, repeint et dédié à Jimmy Hendrix qui – comme l'ont décrété les jeunes rassemblés aux pieds du monument – ressemblait à l'un des personnages sculptés (Dziadul, 1996).

Tout au long de ce processus de « démolition-remplacement », nombre de leaders ou de militants communistes, de héros révolutionnaires ou de dirigeants du « mouvement ouvrier », tant polonais qu'étrangers, ont fait l'objet de « purges massives ». C'est ainsi que du paysage des villes polonaises ont disparu Lénine, Dzierżyński, Rosa Luxemburg, Karl Liebknecht ou Julian Marchlewski et, avec eux, des centaines de militants communistes plus ou moins importants d'avant la Seconde Guerre mondiale ou de la période de l'occupation allemande, tout comme les co-créateurs de la Pologne populaire (comme Bolesław Bierut ou Franciszek Józwiak). Dans certaines villes, leur sort a été partagé par des personnages symbolisant la puissance de l'Union soviétique, tels que les cosmonautes Gagarine ou Titov, ou bien des personnalités considérées comme des « *popoutchiks* » (compagnons de route) à l'instar de Salvador Allende.

En même temps, ont disparu les noms des organisations et des institutions liées à l'époque révolue – par exemple des rues comme Związku Walki Młodych (Union du combat des jeunes) ou Polskiego Komitetu Wyzwolenia Narodowego (Comité de libération nationale polonais) – ainsi que les dates et les dénominations des lieux commémorant un événement important : par exemple la place Jedności Robotniczej (Unité ouvrière), s'étendant devant l'immeuble où, en 1948, est né le Parti ouvrier unifié polonais. De même, des dizaines de rues « 22 Lipca » (22 Juillet), baptisées ainsi en commémoration de l'origine de l'État communiste, ont disparu des paysages urbains polonais.

Le mécanisme du changement des noms s'inscrit dans une logique duale, entre la restitution de la dénomination ancienne et l'octroi d'une nouvelle dénomination. Cette seconde situation semble majoritaire, parce que la structure spatiale des villes a subi des modifications importantes (elles se sont fortement agrandies), ce qui fait que les lieux dont on voulait changer les noms n'ont bien souvent pas pu retrouver leur caractère primitif. En outre, sur les territoires qui ont été incorporés à la Pologne en 1945, personne n'a eu l'intention de rappeler les anciennes dénominations allemandes, bien qu'à partir du moment où la Pologne est devenue membre de l'Union européenne, il y ait eu des tentatives de restitution d'une certaine partie de l'ancienne symbolique prussienne ou allemande (il arrive que l'impulsion provienne de la volonté de faire augmenter l'attractivité touristique de la ville).

Mais, ce sont surtout les noms apparaissant pour la première fois, et non point ceux restitués et provenant d'un passé plus ou moins lointain, qui constituent le témoignage à la fois de la nouvelle symbolique et d'une légitimité basée sur la tradition. À les analyser, on peut constater que les nouveaux héros sont le plus souvent des saints de l'Église catholique et des représentants du clergé, ainsi que des héros des luttes pour l'indépendance

au XX^e siècle (notamment, Seconde Guerre mondiale et période 1945-1948, années d'activité en Pologne d'un mouvement clandestin de résistance anticommuniste).

On l'a dit, la plupart de ces « nouveaux monuments » célèbrent la mémoire du pape et du primat Wyszyński, mais de nombreux autres ont été consacrés à Józef Piłsudski. Les traditions ecclésiastique et anticommuniste ont souvent été identifiées, ce qui « discrédite – comme le dit Rafał Stobiecki – ou exclut de la tradition nationale ces motifs que l'on pourrait considérer comme anticommunistes mais en même temps neutres, voire ennemis de la religion » (Stobiecki, 1998, p. 93). Cependant, il ne semble pas que l'Église elle-même revendique des noms de rues ou des monuments pour ses saints ou ses ecclésiastiques de façon explicite et militante. L'origine de leur mise en place est le plus souvent spontanée et n'est pas imposée ; elle résulte surtout de la conception du monde et de la manière de voir le passé partagées par l'opinion et les municipalités. Une sorte de pensée commune, de mémoire partagée traverse la plus grande partie de la société polonaise.

Au total, après 1989, de nombreux éléments symboliques, nés dans l'espace public sous l'ancien régime,

ont été modifiés et les rues « purgées » des dénominations et des monuments faisant directement référence à l'identité communiste version polonaise, faisant d'une certaine manière table rase du passé. Cependant, au même moment, la mémoire faisait un retour d'importance à travers le phénomène de la lustration. Pour remplacer les « traces du passé », une nouvelle iconostase a été créée, correspondant à l'opinion dominante de la société polonaise : religiosité jointe au mythe romantique des guerres perdues et des sacrifices subis.

Cette « pensée unique » ne suscite guère de protestations, et les quelques oppositions, qui ont le plus souvent un caractère local ou environnemental, ne suscitent pas de débat national. Une mémoire chasse l'autre sur les places et dans les rues des villes polonaises, mouvement largement relayé par les élites, les médias, les partis politiques et l'Église. Il n'en est pas de même pour les problèmes dus à la lustration, car ceux qui ont été mentionnés comme des « collaborateurs secrets » ne disparaissent pas pour autant totalement de nos souvenirs, pas aussi simplement en tout cas que les plaques de rues ou les monuments de nos villes, même si progressivement leurs noms s'effacent des mémoires.

NOTES

1. Il s'agit, entre autres, des résolutions du Sejm, en date du 16 novembre 1994 (*Monitor Polski*, n° 62, 1994), et du Sénat, en date du 16 avril 1998 (*Monitor Polski*, n° 12, 1998).
2. Terme remontant à l'Antiquité, désignant des cérémonies établies pour la purification des personnes ou des lieux, utilisé pour le phénomène de « décommunisation ».
3. *Rapport du médiateur de l'intérêt public pour les années 1999-2004*, Sénat de la République polonaise, n° 1024, 30 juin 2005, p. 35. Voir le site <www.senat.gov.pl>.
4. « La majorité des Polonais se prononcent pour la lustration », *Dziennik*, 2 novembre 2006.
5. La lustration dans le miroir du TNS/OBOP, communiqué n° 001/05, sondage du 6 au 10 janvier 2005. Voir le site <www.obop.com.pl>.
6. Pour prendre connaissance de l'analyse la plus systématique tant des actions législatives que des polémiques politiques, on se reportera à l'étude de P. GRZELAK, *Combat pour la lustration*, Warszawa, Trio, 2005.

7. M. GRABOWSKA, *Clivage postcommuniste. Les bases sociales de la politique en Pologne après 1989*, Warszawa, Wydawnictwo Naukowe Scholar, 2004.
8. L'exhortation pastorale « Reconciliatio et penitentia », en date du 2 décembre 1984, a rappelé ces commandements.
9. Suivant les données du MI, au mois de décembre 1982, il y avait 3 990 prêtres enregistrés comme « collaborateurs » (« Six mille collaborateurs des services de sécurité », *Dziennik*, 31 mai 2006).
10. « Déclaration de la Conférence épiscopale de Pologne », *Gazeta Wyborcza*, 10 mars 2006.
11. *Mémoire sur la collaboration de certains ecclésiastiques avec les organes de sécurité en Pologne dans les années 1944-1989*, Agence catholique d'information, 26 août 2006. Voir le site <www.kai.pl>.
12. Ce sondage a été effectué par l'Institut des statistiques de l'Église catholique officiel.